
ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 28 janvier 2020

Délibération n°20-03 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance
du 28 novembre 2019

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Mme Dominique ARNOULD ; M. Joël BOUCHEZ ; M. Alain BRAILLY ; M. Bernard BRONCHAIN ;
M. Guy CAMUS ; M. Jean-Michel DARSONVILLE ; M. Eric DE VALROGER ; M. Patrick DUMON ; M. Hervé
GIRARD ; M. Jean-Noël GUESNIER ; M. Michel GUINIOT ; M. Jean-François LAMORLETTE ; M. Patrick LIENARD ;
M. Christian MAURER ; Mme Monique MERIZIO ; M. Claude MOUFLARD ; Mme Arlette PALANSON ; M.
Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Frédéric
TOURNERET ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. Jean-Pierre BEQUET ; M. Fabien GENET ; Mme Agnès MERCIER ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 7

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Guy CAMUS a reçu pouvoir de M. Jean-Marc BRIOIS ;
M. Eric DE VALROGER a reçu pouvoir de Mme Nicole COLIN ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Monique MERIZIO a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;
Mme Arlette PALANSON a reçu pouvoir de Mme Danielle COMBE ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de M. Daniel DESSE ;

Nombre total de délégués : 48

Quorum : 16

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrages : 35

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à la majorité, une abstention : Mme Agnès MERCIER

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019 ci-annexé.

Fait et délibéré, à LAON, le 28 janvier 2020



JEAN MICHEL CORNET
2020.01.29 15:16:41 +0100
Ref:20200129_123903_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE

Syndicat mixte EPTB

Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 28 novembre 2019

Les membres du Comité syndical de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 28 novembre 2019 à Marle à l'invitation de Monsieur Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente Oise-Aisne.

TITULAIRES PRÉSENTS : 21

Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Bernard BRONCHAIN	Président de la Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La-Fère
M. Jean-Michel DARSONVILLE	Conseiller communautaire de l'agglomération Creil Sud Oise
M. Eric De VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Christian DUMET	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes
M. Patrick DUMON	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise
M. Hervé GIRARD	Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Chemin des Dames
M. Jean-Noël GUESNIER	Conseiller communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller Départemental de la Meuse
M. Patrick LIENARD	Conseiller communautaire de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte
M. Christian MAURER	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée
Mme Monique MERIZIO	Conseillère départementale du Val d'Oise
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Christian PONSIGNON	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Argonne Meuse
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Jacques SEVRAIN	Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Serre
M. Julien SIMEON	Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Président de la Communauté de communes des Trois Rivières
M. Frédéric TURNERET	Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Mme Bernadette VANNOBEL	Conseillère départementale de l'Aisne

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

Mme Françoise JEANNELLE	Conseillère départementale des Ardennes
M. Franck SUPERBI	Conseiller communautaire de la Communauté communes des Lisères de l'Oise
M. Marcel LETISSIER	Conseiller communautaire de la Communauté communes des Crêtes Préardennaises

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

M. Christian DUMET a reçu un pouvoir de vote de M. Joël BOUCHEZ

M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. Daniel DESSE

M. Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Mme Isabelle JOCHYMSKI

Mme Monique MERIZIO a reçu un pouvoir de vote de Mme Chantal VILLALARD

AUTRES PERSONNES AYANT ASSISTÉ À LA SÉANCE :

Mme Nathalie MERIOT	Payeur départemental de l'Aisne
M. Jean-Jacques BRIQUET	Maire adjoint de Guise
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Maire de Saint-Vaast-lès-Mello
M. Patrick DEGUISE	Président de la CC du Pays noyonnais
M. Maurice DEMAUX	Maire de Buire
M. Maurice JEANNELLE	Maire de Saulces-Monclin
Mme Pascale MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie
Mme Sophie PAYER	Région Grand-Est
Mme Roxanne CAILLAUD	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Mme Virginie PUCHE	Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise
M. Régis TRICOTEAUX	Chambre d'agriculture de l'Aisne
Mme Stéphanie COINTE	Chambre d'agriculture de l'Aisne
M. Yves TROCME	Association « Sauvegarde et Nature »
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne
Mme Virginie FOUILLIART	Entente Oise-Aisne
M. Julien LEROY	Entente Oise-Aisne
M. François PARIS	Entente Oise-Aisne
Mme Julie VERGRIETE	Entente Oise-Aisne
Mme Véronique ZIETECK	Entente Oise-Aisne

M. SEVRAIN, maire de Marle, accueille les participants dans la salle municipale. Elu depuis 1989, il a connu l'ensemble des crues récentes. Malgré des travaux dans la commune, le constat qu'il fallait passer à des solutions d'ampleur pour lutter contre les inondations a amené les élus locaux à se tourner vers l'Entente. Le barrage de Montigny-sous-Marle a été réalisé dans cette continuité et il se réjouit que la Communauté de communes du pays de la Serre adhère dorénavant à l'Entente ; il se dit heureux d'en être le délégué titulaire.

M. SEIMBILLE remercie M. SEVRAIN pour son accueil. Il se rappelle une rencontre avec les maires et opposants au barrage de Montigny quelques années plus tôt. Si la discussion avait permis à chacun d'affirmer ses positions, le dialogue avait été constructif.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme MERIOT, Payeur départemental, d'élus n'ayant pas la possibilité de voter comme MM. BRIQUET, DAUBRESSE et DEMAUX, et pour les services Mme MERCIER (Agence de l'eau), Mme PAYER (Région Grand Est), Mme CAILLAUD (Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise), Mme PUCHE (Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise) et Mme COINTE (Chambre d'agriculture de l'Aisne). Il remercie M. TRICOTEAUX, secrétaire général de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, d'être présent pour le point relatif au protocole agricole de Montigny-sous-Marle. Pour les services de l'Entente, Mme ANDRE, Mme FOUILLIART, Mme VERGRIETE, Mme ZIETECK, M. CORNET, M. LEROY et M. PARIS sont présents. Un représentant d'association de défense des sinistrés de l'Oise assiste aussi à la séance.

M. SEIMBILLE signale l'ajout de deux projets de délibérations à l'ordre du jour. L'un concerne une demande de subvention à l'Agence de l'eau pour l'animation 2020 et l'autre relative à une demande de subvention pour la réalisation de journées de sensibilisation.

Personne ne s'oppose à l'ajout de ces deux délibérations.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 4 juin 2019.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°19-38 au vote. La délibération n°19-38 est adoptée à l'unanimité.

GOUVERNANCE

M. SEIMBILLE présente le projet d'évolution des statuts. Il rappelle le principe de plafonnement des participations statutaires de départements, qui a notamment permis de s'assurer du maintien des conseils départementaux de l'Aisne et de l'Oise, sensibles au risque de glissement de leurs contributions.

M. CORNET complète la présentation du projet de révision de statuts qui consiste aussi à supprimer les articles relatifs à la période transitoire 2018–2019 prévue par la Loi MAPTAM. Il convient de viser l'article L566–10 du Code de l'environnement qui confère aux EPTB une mission d'animation sur le risque d'inondation.

Ensuite, deux communautés de communes (Pays noyonnais et Sud Avesnois) ont délibéré pour adhérer à l'Entente et il convient de les intégrer. La Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, les communautés de communes Thiérache Sambre et Oise et Trois rivières ont délibéré pour étendre le périmètre de leur adhésion suite aux modifications statutaires de syndicats de rivières.

Enfin, la Communauté de communes des lisières de l'Oise a reçu la compétence « ruissellement » de ses communes et a délibéré pour la transférer à l'Entente ; il convient aussi d'intégrer cette compétence sur ce territoire.

M. GUINIOT demande quelles sont les populations associées à ces nouvelles adhésions.

M. CORNET répond que la CCPN représente 31 648 habitants et la CCSA n'est concernée que par 3 354 habitants dans le bassin.

M. DEGUISE complète en signalant que la population de la CCPN, d'environ 35 000 habitants, est concernée pour une petite partie par le bassin de la Somme, d'où une population de référence à l'Entente légèrement moindre.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°19-39 au vote. La délibération n°19-39 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les projets de procès-verbaux de transfert concernant les EPCI qui ont été intégrés lors de la session de juin 2019. Pour ces quatre EPCI, le procès-verbal est vierge (pas d'ouvrage en propriété ou en gestion).

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°19-40 au vote. La délibération n°19-40 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les six ouvrages propriétés de personnes morales de droit public pour lesquels un projet de conventionnement a pu être élaboré. Les conventions prévoient la répartition des rôles entre la prévention des inondations, d'autres usages le cas échéant (circulation, ...) et la gestion de crise.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°19-41 au vote. La délibération n°19-41 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE informe que, suite aux dernières adhésions d'EPCI, il convient d'ouvrir deux commissions hydrographiques et élire leur président. Il lance un appel à candidatures pour la présidence de la commission hydrographique Oise amont.

M. DUMON souhaite que M. THOMAS soit candidat s'il en est d'accord.

M. THOMAS remercie M. DUMON et confirme sa candidature. Il se dit heureux de retrouver l'Entente dans un nouveau contexte et rappelle son attachement à la solidarité de bassin tandis que les rivières n'ont pas de frontières administratives.

Faute d'autre candidature, M. THOMAS est élu président de la commission hydrographique Oise amont à l'unanimité.

M. SEIMBILLE lance un appel à candidatures pour la présidence de la commission hydrographique Serre.

Mme VANNOBEL présente sa candidature en tant que vice-présidente du Conseil départemental de l'Aisne en charge du développement durable.

Faute d'autre candidature, Mme VANNOBEL est élue présidente de la commission hydrographique Serre à l'unanimité.

M. CORNET indique que, suite à ces deux élections, il convient de compléter la liste des membres du Bureau pour assurer la parité entre représentants des EPCI et des départements. Il manque un élu départemental.

M. SEIMBILLE lance un appel à candidatures.

Mme MERIZIO présente sa candidature.

Faute d'autre candidature, Mme MERIZIO est élue membre du Bureau à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. SEIMBILLE introduit les orientations budgétaires en se réjouissant que l'Entente ne soit pas endettée.

M. CORNET signale que les exercices 2018 et 2019 ont donné lieu à de forts décaissements qui ont conduit à une consommation progressive des excédents reportés constitués par les départements historiques. En 2020, les travaux les plus onéreux seront terminés de sorte que le Budget primitif 2020 pourra être bâti sans reprise du résultat.

Les participations des EPCI sont attendues en légère augmentation au global du fait de nouvelles adhésions mais stables en tant que cotisation à l'habitant soit 3,00 € par habitant. Les départements au titre de l'animation bénéficieront du dernier palier de diminution à l'issue de la période de transition.

En dépenses, les études de danger en perspective du classement des digues vont occuper les services puisqu'un décret du 28 août 2019 a supprimé les seuils de classement (auparavant, seules les digues de plus de 1,50m de hauteur et protégeant plus de 30 personnes devaient être classées). Ainsi, de nombreux ouvrages, inconnus à ce stade, rentrent dans le champ réglementaire. Il prend l'exemple de garde-corps urbains, classiquement de 0,80m de haut qui, s'ils sont pleins (par exemple maçonnés), protègent des débordements.

Il souligne le risque encouru par le gemapien puisque le Code de l'environnement l'exonère de la responsabilité des dommages que l'ouvrage n'a pu éviter si l'ouvrage est classé. A contrario, si un ouvrage non classé était dépassé par surverse ou cédait, le gemapien serait responsable des dommages de l'inondation. La GEMAPI a transformé un risque naturel en un dommage aux tiers et les collectivités sont devenues des assureurs si elles ne réalisent pas leurs obligations de classement, de surveillance et d'entretien.

M. CORNET insiste donc auprès des membres pour qu'ils fassent remonter les ouvrages qui pourraient rentrer dans le champ réglementaire et permettre à l'Entente d'assumer ses obligations.

M. SEIMBILLE pense que des seuils réalistes devraient être introduits pour éviter que tout ouvrage de 20cm de haut puisse engager la responsabilité de la collectivité. Du lobbying parlementaire à cet effet serait le bienvenu.

M. CORNET complète en disant que des routes et chemins qui n'ont pas été conçus ou aménagés pour prévenir les inondations peuvent ne pas être intégrés dans les systèmes d'endiguement du gemapien. Mais au-delà de 2023, tous les ouvrages non classés devront être mis en transparence (en pratique, il faudra passer une buse ou créer une brèche) sous injonction de la DREAL et aux frais du propriétaire.

M. LETISSIER signale que de nombreux petits ouvrages protègent les villages sur la Communauté de communes des Crêtes préardennaises. Il demande comment procéder aux inventaires.

M. CORNET répond qu'un agent de l'Entente se rapprochera de la communauté de communes. Il tempère toutefois en signalant que les ouvrages sont ceux qui protègent des débordements de cours d'eau ; un chemin rehaussé qui franchit un talweg sec n'est pas un ouvrage de protection. Par contre, les routes rehaussées parallèles aux cours d'eau et les garde-corps pleins le long des routes longitudinales aux cours d'eau représentent un gisement très important. Il indique avoir fait récemment l'exercice sur le Thérain entre Beauvais et Montataire (60) ; ces deux communes sont concernées par des routes, souvent départementales, rehaussées avec des enjeux en contrebas. Ces ouvrages n'étaient auparavant pas recensés.

M. DAUBRESSE réagit sur le cas particulier des routes, qui ne sont généralement pas conçues ou aménagées pour la protection.

M. CORNET répond qu'en première approche, lorsque la route est rehaussée sans nécessité d'adaptation du profil en long à la circulation, il convient de s'interroger sur la motivation de cette rehausse. Il arrive par exemple que le Département rehausse des routes pour assurer une viabilité en cas de crue. Quoiqu'il en soit, si le gemapien considère que l'ouvrage n'a pas été conçu pour la protection et de ce fait ne l'intègre pas dans ses systèmes d'endiguement, le Département sera amené, en 2023, à passer des buses dans le talus pour remettre la population en situation d'inondabilité. Les élus devront assumer ce choix vis-à-vis des riverains qui sont à ce jour protégés. Au-delà de la recherche de la preuve que l'ouvrage a été conçu ou aménagé pour la protection, il s'agit essentiellement d'un choix de la collectivité qui engage des populations à ce jour protégées.

M. DAUBRESSE s'interroge sur des routes rehaussées qui franchissent la vallée et freinent les écoulements.

M. CORNET répond qu'elles jouent éventuellement le rôle de barrage et pas de protection. Pour cette catégorie, il subsiste encore des seuils de classement sur la hauteur et le volume de la retenue qui sont relativement élevés de sorte que les routes ne constituent généralement pas un barrage à classer. Il revient aux orientations budgétaires et au coût du fonctionnement des services qui devrait augmenter suite à la création de deux postes prévus en 2020.

M. GUINIOT observe que les personnels bénéficient de tickets restaurant d'une valeur de 8 € et ce montant ne permet manifestement pas de se restaurer à minima. Il pense qu'une hausse de la valeur de ces tickets représenterait un coût modeste pour la collectivité.

M. SEIMBILLE le remercie au nom des personnels et indique qu'il conviendrait de se renseigner sur le plafond applicable.

M. CORNET présente les orientations pour la section d'investissement. Après en avoir fini avec les travaux du barrage de Montigny-sous-Marle, les deux ouvrages du PAPI Verse sont attendus. La digue de la Nonette à Senlis devrait normalement être confortée. Les études de danger seront réalisées pour les ouvrages sous convention en vue de la constitution des dossiers de classement. Il signale que les consultations sur sept ouvrages en un seul marché permettent de bénéficier de coûts très compétitifs, environ moitié moins cher que les estimations ; c'est un des avantages de la mutualisation.

D'éventuels travaux de confortement des digues sont à envisager, en fonction des conclusions des visites techniques approfondies.

En recettes, les aides sur les chantiers en cours finiront d'être reçues. Il signale toutefois que les aides à taux élevé pour les études et travaux de lutte contre les inondations ne sont possibles que dans les PAPI ; en-dehors de ce dispositif, les aides sont aux mieux régionales et à un taux assez modeste.

Faute de demande d'intervention, le Comité syndical donne acte à l'unanimité que le débat sur les orientations budgétaires s'est tenu.

M. CORNET présente l'actualisation de l'autorisation de programme des ouvrages de la Verse qui acte notamment de l'abandon de l'ouvrage de Muirancourt.

M. GUINIOT demande un point d'information sur la concertation sur Beines, hameau de Guiscard.

M. CORNET explique que l'ouvrage de Berlancourt aura une queue de retenue proche du hameau de Beines, celui-ci étant juste en amont. Bien que la population ne soit pas impactée par la retenue, les riverains sont inquiets et se sont manifestés récemment auprès du Maire de Guiscard puis ont constitué une association.

La crainte exprimée est commune à tous les ouvrages que l'Entente a étudiés. Elle est légitime. Pour autant, lorsque la cote de plancher des maisons est au-dessus de la cote de la crête du déversoir de l'ouvrage, la queue de retenue ne peut pas aggraver le sinistre dans les enjeux. Il n'en demeure pas moins que ces habitants ont été sinistrés en juin 2007 et le PAPI n'a pas prévu d'action à leur bénéfice.

L'adhésion récente de la CCPN à l'Entente permettra de proposer des actions locales qui viendront en complément du PAPI et seront examinées dans la commission hydrographique Oise moyenne.

Si cette crainte ne surprend pas M. CORNET, il regrette qu'elle se manifeste tardivement, au moment où le dossier de l'ouvrage est en examen par les services de l'Etat, tandis que l'un des habitants de Beines, très investi sur ces questions, a été présent dans toutes les réunions locales depuis juin 2007, a accompagné la constitution du PAPI et n'a pas émis, tout au long de ces années, de demande particulière ou de réserve sur le projet.

M. CORNET constate que si certains riverains sollicitent des actions au bénéfice des sinistrés du hameau, d'autres sont manifestement tentés par l'obstruction au dossier du PAPI, ce qu'il regrette.

M. SEIMBILLE considère qu'il est légitime que les craintes s'expriment, que l'Entente a à charge de convaincre. La piste de travaux annexes au PAPI lui semble pertinente.

M. GUINIOT pense que les habitants de Beines se sentent exclus du dispositif et il suggère que l'Entente les rencontre à nouveau.

M. CORNET signale que plusieurs habitants ont été rencontrés à l'invitation du maire de Guiscard et une réunion publique où tous les habitants sont conviés est planifiée pour le samedi 30 novembre. Auparavant, une campagne topographique a permis de niveler tous les pas de porte exposés du hameau en présence des riverains ou de leurs représentants, pour bien préciser le risque. Un projet d'actions a été discuté avec un des riverains et a semblé recueillir une adhésion de principe ; ce programme sera présenté à l'ensemble de la population lors de la prochaine réunion publique. Quoiqu'il en soit, les services sont actuellement concentrés sur les échanges administratifs autour de l'instruction de la demande d'autorisation pour les deux barrages du PAPI que tout Guiscard attend depuis 12 ans et ce nouveau programme sera décliné ultérieurement selon les priorités définies en commission hydrographique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°19-44 au vote. La délibération n°19-44 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle que, suite à l'adhésion de quatre EPCI en milieu d'année, il convient d'incorporer une demi-cotisation pour ces collectivités.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°19-45 au vote. La délibération n°19-45 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de Décision modificative n°2 qui consiste, outre des opérations d'ordre, en l'intégration des cotisations précédemment votées.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°19-46 au vote. La délibération n°19-46 est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS

M. SEIMBILLE présente le projet de protocole d'indemnisation agricole de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle. Il insiste sur la position constante de l'Entente qui consiste à compenser les préjudices induits par ses ouvrages et, dans l'esprit à accompagner plutôt que contraindre la profession agricole. Des protocoles successifs depuis 2006 ont toujours été signés dans cette logique. Il rappelle que l'Entente s'est dotée d'un fonds d'indemnisation pour être en capacité d'honorer ses engagements.

M. CORNET rappelle que les protocoles sont généralement signés avant la mise aux enquêtes des projets. Sur ce dossier, la concertation agricole a été compliquée, les agriculteurs concernés ayant longtemps espéré que le projet d'ouvrage serait abandonné. Il a fallu attendre un stade avancé des études pour que les diagnostics sur les contraintes induites aux parcelles soient réalisés.

Concrètement, le protocole découle de ces diagnostics, établit un zonage et fixe la part estimée du dommage due au fonctionnement de l'ouvrage en fonction de la culture et de la saison. Divers engagements sur la remise en état des parcelles et le traitement des cas particuliers complètent le dispositif.

M. TRICOTEAUX représente la Chambre d'agriculture de l'Aisne. Il signale que la chambre a joué un rôle de facilitateur dans ce difficile dossier et il se réjouit de l'aboutissement de ce long parcours. Il se félicite de la capacité collective à se mettre autour de la table lorsque des difficultés se font jour.

M. SEIMBILLE remercie la chambre pour la conduite de ce partenariat de long terme.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°19-47 au vote. La délibération n°19-47 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de référé préventif sur la digue de la Nonette. Il s'agit de procéder à des états des lieux avant travaux pour apporter toutes garanties aux riverains que d'éventuels préjudices causés par les travaux seront identifiés et réparés.

M. SEIMBILLE souligne le parallèle avec la démarche d'indemnisation agricole qui tend à ce que l'Entente assume ses responsabilités vis-à-vis des tiers.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°19-48 au vote. La délibération n°19-48 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la modification du plan de financement de l'opération de lutte contre le ruissellement sur Aubréville (55). La Région Grand Est a indiqué qu'elle pouvait apporter un soutien financier à cette opération, aide qui n'était pas prévue dans le plan initial.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°19-49 au vote. La délibération n°19-49 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET indique que les EPTB ont de droit un représentant dans la Commission locale de l'eau de chaque SAGE. La DDT de l'Oise a demandé à l'Entente de désigner son représentant à la CLE du SAGE Oise moyenne. Il convient donc de le désigner. Il est possible d'élire un titulaire et un suppléant.

M. SEIMBILLE lance un appel à candidatures. Après quelques échanges, **M. BRAILLY** est proposé comme titulaire et **Mme BALITOUT** comme suppléante. Ces deux candidats sont élus à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de modification de l'organisation des astreintes des personnels. Jusqu'à ce jour, il convenait d'avoir à disposition chaque week-end et chaque jour férié pendant la période du 1^{er} novembre au 31 mars, trois agents susceptibles de se rendre sur Proisy. Avec la prochaine mise en service de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle, un quatrième agent sera rapidement nécessaire, les deux ouvrages ayant vocation à réguler probablement simultanément.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°19-51 au vote. La délibération n°19-51 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente la modification du plan de financement de l'animation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise. Faute de demande de parole, il met la délibération n°19-52 au vote. La délibération n°19-52 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de création d'un poste supplémentaire pour la conduite du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise. Au vu de l'ambition du programme, il était acté très tôt avec les services de l'Etat que deux agents seraient nécessaires. Le premier animateur étant dorénavant recruté, le profil du second a été adapté en complémentarité avec celui de l'agent en place.

M. LAMORLETTE demande quelles sont les perspectives de recrutement à moyen terme.

M. CORNET répond que la feuille de route de la montée en puissance sur les trois premières années de la GEMAPI (2018 à 2020) prévoyait un total de huit nouveaux postes, or nous n'en sommes qu'à quatre postes en

comptant cette création. Courant 2020, un autre poste sera vraisemblablement proposé pour augmenter la capacité de surveillance et de classement des digues, notamment au vu de la suppression des seuils de classement.

Au-delà, la visibilité est faible mais ce sont de futures adhésions qui peuvent amener à augmenter la capacité d'actions, aussi les moyens suivraient.

Seule la compétence GEMA dans les Ardennes, dès lors qu'elle nous serait transférée, induirait la création d'un poste dans les Ardennes, au plus près des besoins.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°19-53 au vote. La délibération n°19-53 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de délibération relative au RIFSEEP pour le grade d'ingénieur en chef.

Faute de demande de parole, il met la délibération n°19-54 au vote. La délibération n°19-54 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de prise en charge des frais de déplacement d'un bénévole pour l'animation autour de la réserve de l'Ois'Eau.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°19-55 au vote. La délibération n°19-55 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de mise en vente aux enchères d'un véhicule par ailleurs renouvelé. Faute de demande de parole, il met la délibération n°19-56 au vote. La délibération n°19-56 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que le président a rencontré la semaine précédente Mme MERCIER, directrice territoriale de l'Agence de l'eau, pour convenir des aides possibles sur l'animation 2020. En 2019, l'aide portait sur 2,8 postes mais certains d'entre eux ne sont plus éligibles, d'autres bénéficieront d'une aide de l'Etat au titre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

Mme MERCIER indique que l'Agence est en cours de réflexion sur la contractualisation en déclinaison du XI^e programme. Une convention de partenariat Entente Agence serait particulièrement adaptée à la situation.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°19-57 au vote. La délibération n°19-57 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente la demande de subvention pour l'aide à la prochaine journée d'animation au taux de 80%. Faute de demande de parole, il met la délibération n°19-58 au vote. La délibération n°19-58 est adoptée à l'unanimité.

Faute de questions diverses, M. SEIMBILLE lève la séance.

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 28 janvier 2020

Délibération n°20-04 relative à la convention de mise à disposition de différents ouvrages
à l'Entente Oise-Aisne (EPTB)

TITULAIRES PRÉSENTS : 14

M. Joël BOUCHEZ ; M. Alain BRAILLY ; M. Bernard BRONCHAIN ; M. Guy CAMUS ; M. Jean-Michel DARSONVILLE ; M. Patrick DUMON ; M. Hervé GIRARD ; M. Jean-Noël GUESNIER ; M. Patrick LIENARD ; M. Christian MAURER ; M. Christian PONSIGNON ; M. Julien SIMEON ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Frédéric TOURNERET ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. Jean-Pierre BEQUET ; M. Fabien GENET ; Mme Agnès MERCIER ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

M. Guy CAMUS a reçu pouvoir de M. Jean-Marc BRIOIS ;

Nombre total de délégués : 23

Quorum : 8

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de suffrages : 18

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

Par délibération, des EPCI-FP ont transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise-Aisne. L'Entente Oise-Aisne a intégré ces EPCI-FP parmi ses membres, entraînant un arrêté interpréfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB.

L'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566-12-1 du CE) dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI-FP [...] par voie de conventions. »

Les EPCI-FP et les personnes morales de droit public n'ayant pas préalablement conventionné, il appartient dorénavant à l'Entente Oise-Aisne et celles-ci de procéder.

VU :

- Les délibérations de transfert de compétence des EPCI à fiscalité propre vers l'Entente Oise-Aisne,
- Les statuts de l'Entente Oise-Aisne et ses membres,
- L'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566-12-1 du CE),

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** les conventions de mise à disposition annexées :
 - Guise
 - Margny-lès-Compiègne
 - Compiègne-ZI Nord

Fait et délibéré, à LAON, le 28 janvier 2020



JEAN MICHEL CORNET
2020.01.29 15:16:05 +0100
Ref:20200129_124116_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

Convention de mise à disposition
des digues de Guise
par la commune à l'Entente Oise Aisne, EPTB

Préambule

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

Par délibération, la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise, EPCI-FP, a transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise Aisne. L'Entente Oise Aisne a intégré l'EPCI-FP parmi ses membres, entraînant un arrêté interpréfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB.

L'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566-12-1 du CE) dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI-FP [...] par voie de conventions. »

L'EPCI-FP et la commune de Guise n'ayant pas préalablement conventionné, il appartient dorénavant à l'Entente Oise Aisne et à la commune de procéder.

Par ailleurs, le système d'endiguement comprend des parties privées, l'ensemble étant constitutif d'un système d'endiguement unique. Une Déclaration d'intérêt général (DIG) au profit de l'Entente Oise Aisne sur les parties privées des digues, complètera la présente convention.

Délibérations

Cette convention a été approuvée :

- par délibération n°XXXX du XXXX de la Commune de Guise ;
 - par délibération n°XXXX du XXXX du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Bassin versant Oise Amont ;
 - par délibération n°20-04 du 28 janvier 2020 de l'Entente Oise Aisne.
-

Article 1 — Descriptif de l'ouvrage mis à disposition

L'ouvrage est constitué par un système d'endiguement très hétérogène, situé au cœur de la ville de Guise sur un linéaire de 3426 m :

- 1196 mètres linéaires le long de la rivière Oise (berges végétales, murs maçonnés, quai en palplanches ...)
- 2230 mètres linéaires sur le bras secondaire appelé canal usinier qui traverse la ville (murs de propriétés, pignons de maison, passages souterrains, ...). Il est jalonné par les nombreux rejets d'eaux pluviales, individuels ou collectifs, constitués par des buses et des tuyaux traversant les murets de protection. Pour éviter la remontée des eaux de crues, ils sont munis de clapets anti-retour.

L'ouvrage est mis à disposition de l'Entente Oise Aisne par la commune de Guise pour sa vocation de prévention des inondations, pour un linéaire de 2 428m comprenant les parcelles publiques suivantes :

AB 279, 482, 234,181,160 - AD 83, 89, 300 - AI 418, 417, 414 - AK 594 - AW 176.

Une Déclaration d'intérêt général (DIG) régit les modalités d'intervention de l'Entente sur les parcelles privées, qui représentent un linéaire de 998 mètres.

Article 2 — Amortissements et emprunts en cours

Ni amortissement ni emprunt en cours.

Article 3 — Marchés, contrats, conventions en cours

Il n'existe pas de marchés, contrats ou conventions en cours.

Article 4 — Études et travaux

L'Entente Oise Aisne procède à l'entretien de l'ouvrage pour sa vocation de prévention des inondations. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation. Elle s'assure notamment de la fourniture et du remplacement des clapets anti-retour et de la maîtrise de la végétation sur les parties minérales (murs maçonnés) et sur les palplanches du système d'endiguement. Elle organise deux visites annuelles avec la commune et le SIABOA afin de faire le point sur les besoins en travaux d'entretien et d'investissement, notamment l'état des lieux des clapets anti-retour des systèmes d'évacuation des eaux pluviales : une au printemps pour planifier les travaux à réaliser pendant la période d'étiage et une à l'automne pour s'assurer du bon fonctionnement avant la période de crues.

Le SIABOA procède à la gestion de végétation des berges végétales ainsi que des zones à forts intérêts floristiques ou faunistiques.

La commune assure le piégeage des nuisibles et la tonte des digues au titre de l'entretien des espaces verts. Elle peut contribuer avec ses équipes en collaboration avec l'Entente Oise Aisne à la mise en place des clapets anti-retour. Elle procède également à l'entretien nécessaire aux autres usages (voirie, trottoirs etc.). Elle assure la gestion, la manœuvre et l'entretien des quatre clapets de la ville de Guise.

Article 5 — Réglementation, classement, inspections

L'Entente Oise Aisne est en charge d'appliquer la réglementation, notamment le Décret 2015-526 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Article 6 — Gestion de crise

La gestion de crise est assurée par le Maire au titre de son pouvoir de police. Il fait procéder à la manœuvre des quatre clapets situés en amont de la ville de Guise, au niveau du parcours de canoés kayak, dans la ville de Guise pour garder de l'eau en période d'étiage et à la sortie de la ville pour alimenter le bras d'eau. La commune gère également les quatre stations de refoulement gravitaire, équipées de deux pompes chacune.

Article 7 — Responsabilité

L'Entente Oise Aisne est responsable au titre de la prévention des inondations.
La commune est responsable au regard de tous les autres usages (voirie, trottoirs etc.).

Article 8 — Financement

La mise à disposition pour la vocation de prévention des inondations est gratuite. L'Entente Oise Aisne finance les études et travaux sur les contributions de ses membres, selon les modalités définies à ses statuts, et peut recevoir des subventions.

Article 9 — Durée, avenants, résiliation

La convention est conclue pour une durée illimitée.

Le retrait de la compétence de prévention des inondations de l'Entente Oise Aisne par l'EPCI-FP entraîne la résiliation immédiate de la présente convention.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, tout en conservant l'objectif de mise à disposition qui découle d'une prescription réglementaire.

Article 10 — Contentieux

Les contentieux relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Guise,

Fait à Etréaupont,

Le _____

Le _____

Commune de Guise

Syndicat Intercommunal pour la
gestion du Bassin versant Oise Amont

Fait à Compiègne,

Le _____

Entente Oise-Aisne

Copies de cette convention sont transmises :

- aux représentants de l'État (contrôle de légalité de chaque collectivité signataire) ;
- la Communauté de Communes Thiérache, Sambre et Oise
- au Service de contrôle des ouvrages hydrauliques
- aux comptables de chaque collectivité signataire

Annexe 1 : Carte de localisation des digues.



Convention de mise à disposition
des digues de Compiègne et Margny-lès-Compiègne
par la commune à l'Entente Oise Aisne, EPTB

Préambule

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

Par délibération, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, EPCI-FP, a transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise Aisne. L'Entente Oise Aisne a intégré l'EPCI-FP parmi ses membres, entraînant un arrêté inter préfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB.

L'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566-12-1 du CE) dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI-FP [...] par voie de conventions. »

L'EPCI-FP et les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne n'ayant pas préalablement conventionné, il appartient dorénavant à l'Entente Oise Aisne et aux communes de procéder.

Délibérations

Cette convention a été approuvée :

- par délibération du 16 décembre 2019 de la Commune de Margny-lès-Compiègne ;
 - par délibération n°43 du 13 décembre 2019 de la Commune de Compiègne ;
 - par délibération n°20-04 du 28 janvier 2020 de l'Entente Oise Aisne.
-

Article 1 — Descriptif de l'ouvrage mis à disposition

L'ouvrage est mis à disposition de l'Entente Oise Aisne par les communes de Margny-lès-Compiègne et Compiègne pour sa vocation de prévention des inondations.

L'ouvrage représente un linéaire global de 1 120 mètres, situé sur la rive droite de la rivière Oise.

Il est constitué principalement de trois types de protection :

- sur la partie aval, d'un mur quai en béton longeant la voirie communale de Margny-lès-Compiègne sur 400 m (quai de l'écluse),
 - sur la partie médiane, d'un mur en béton de 620 m longeant la voirie communale de Compiègne (niveau élevé du terrain naturel),
 - sur la partie amont de bourrelets et merlons de terre sur 100m, se situant sur la commune de Margny-lès-Compiègne.
-

Article 2 — Amortissements et emprunts en cours

Ni amortissement ni emprunt en cours.

Article 3 — Marchés, contrats, conventions en cours

Il n'existe pas de marché, contrat ou convention en cours.

Article 4 — Études et travaux

L'Entente Oise Aisne procède à l'entretien de l'ouvrage pour sa vocation de prévention des inondations. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation.

Les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne procèdent à l'entretien nécessaire aux autres usages (voirie, trottoirs etc.).

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne assure l'entretien des postes de crue.

L'Entente Oise Aisne, l'EPCI-FP et les communes s'engagent à s'informer mutuellement de toutes les interventions sur les ouvrages transférés.

Article 5 — Réglementation, classement, inspections

L'Entente Oise Aisne est en charge d'appliquer la réglementation, notamment le Décret 2015-526 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Article 6 — Gestion de crise

La gestion de crise est assurée par les maires des communes concernées au titre de leur pouvoir de police.

Ils font procéder notamment à la fermeture du système par la pose des batardeaux stockés par les services municipaux.

Ils contribuent en lien avec l'Agglomération de la Région de Compiègne à la gestion des postes de crues ainsi qu'à la location et la mise en place de pompes et de groupes avec un professionnel en période de crue.

Article 7 — Responsabilité

L'Entente Oise Aisne est responsable au titre de la prévention des inondations.

Les communes sont responsables au regard de tous les autres usages (voirie, trottoirs, etc.).

Article 8 — Financement

La mise à disposition pour la vocation de prévention des inondations est gratuite. L'Entente Oise Aisne finance les études et travaux sur les contributions de ses membres, selon les modalités définies à ses statuts, et peut recevoir des subventions.

Article 9 — Durée, avenants, résiliation

La convention est conclue pour une durée illimitée.

Le retrait de la compétence de prévention des inondations de l'Entente Oise Aisne par l'EPCI-FP entraîne la résiliation immédiate de la présente convention.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, tout en conservant l'objectif de mise à disposition qui découle d'une prescription réglementaire.

Article 10 — Contentieux

Les contentieux relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Margny-lès-Compiègne,

Le _____

Fait à Compiègne,

Le _____

Commune de Margny-lès-Compiègne

Commune de Compiègne

Fait à Compiègne,

Le _____

Entente Oise Aisne

Copies de cette convention sont transmises :

- aux représentants de l'État (contrôle de légalité de chaque collectivité signataire)
- à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
- au Service de contrôle des ouvrages hydrauliques
- aux comptables de chaque collectivité signataire

Annexe 1 : Carte de localisation des digues de Compiègne et Margny-lès-Compiègne



Convention de mise à disposition
des digues de la zone industrielle Nord de Compiègne
par les communes de Compiègne et de Choisy au Bac à l'Entente Oise Aisne, EPTB

Préambule

La Loi n°2014–58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211–7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI–FP.

Par délibération, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, EPCI–FP, a transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise Aisne. L'Entente Oise Aisne a intégré l'EPCI–FP parmi ses membres, entraînant un arrêté inter préfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB.

L'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566–12–1 du CE) dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI–FP [...] par voie de conventions. »

L'EPCI–FP et les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac n'ayant pas préalablement conventionné, il appartient dorénavant à l'Entente Oise Aisne et aux communes de procéder.

Délibérations

Cette convention a été approuvée :

- par délibération n°33 du 19 décembre 2019 de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;
 - par délibération n°43 du 13 décembre 2019 de la Commune de Compiègne ;
 - par délibération n°20191217-06 du 17 décembre 2019 de la Commune de Choisy-au-Bac ;
 - par délibération n°20-04 du 28 janvier 2020 de l'Entente Oise Aisne.
-

Article 1 — Descriptif de l'ouvrage mis à disposition

Le système d'endiguement global de la ZI Nord se situe sur les communes de Choisy-au-Bac et Compiègne sur un linéaire global de 3 455 mètres, situé sur la rive gauche des rivières Aisne et Oise.

Il est constitué de 3 tronçons répartis ainsi de l'Est vers l'Ouest :

- un remblai en terre qui protège l'entreprise SANOFI, située rue du Président Roosevelt, comportant des ouvrages d'assainissement intégrés, interrompue au niveau du passage de la route départementale 66 (T1 : 740 m),
- un remblai en terre de 1 415 mètres, longeant l'avenue du Vermandois jusque l'avenue Louis Barbillon, souffrant de nombreux désordres généralisés (érodée, arborée, nombreux terriers) qui doit être consolidée (T2 : 1415m),
- un mur anti-crue longeant l'avenue du Vermandois et la rue de l'estacade jusque la rue Charmolue, en bon état et continu avec quelques points de vigilance à surveiller (T3 : 1300m).

L'ouvrage est mis à disposition de l'Entente Oise Aisne par l'Agglomération de la Région de Compiègne, et les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac pour sa vocation de prévention des inondations.

L'ouvrage représente un linéaire de 915 mètres pour la commune de Choisy-au-Bac :

- la digue en terre qui protège SANOFI (T1 : 740mètres),
- la première partie de la digue en terre de l'avenue du Vermandois avec de nombreux désordres (T2a : 175m).

L'ouvrage représente un linéaire de 2 540 mètres pour l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et la commune de Compiègne :

- la majorité de la digue de l'avenue du Vermandois avec de nombreux désordres (T2b : 1240 m)
- le mur anti-crue (T3 : 1300m).

Article 2 — Amortissements et emprunts en cours

Ni amortissement ni emprunt en cours.

Article 3 — Marchés, contrats, conventions en cours

Il n'existe pas de marchés, contrats ou conventions en cours.

Article 4 — Études et travaux

L'Entente Oise Aisne procède à l'entretien de l'ouvrage pour sa vocation de prévention des inondations. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation.

Les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac procèdent à l'entretien nécessaire aux autres usages (voirie, trottoirs etc.).

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne assure l'entretien des postes de crue.

L'Entente Oise Aisne, l'EPCI-FP et les communes s'engagent à s'informer mutuellement de toutes les interventions sur les ouvrages transférés.

Article 5 — Réglementation, classement, inspections

L'Entente Oise Aisne est en charge d'appliquer la réglementation, notamment le Décret 2015-526 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Article 6 — Gestion de crise

La gestion de crise est assurée par les maires des communes concernées au titre de leur pouvoir de police. Ils font procéder notamment à la fermeture du système par la pose des batardeaux stockés par les services municipaux.

Ils contribuent en lien avec l'Agglomération de la Région de Compiègne à la gestion des postes de crues ainsi qu'à la location et la mise en place de pompes et de groupes avec un professionnel en période de crue.

Article 7 — Responsabilité

L'Entente Oise Aisne est responsable au titre de la prévention des inondations.

Les communes et l'Agglomération de la Région de Compiègne sont responsables au regard de tous les autres usages (voirie, trottoirs etc.).

Article 8 — Financement

La mise à disposition pour la vocation de prévention des inondations est gratuite. L'Entente Oise Aisne finance les études et travaux sur les contributions de ses membres, selon les modalités définies à ses statuts, et peut recevoir des subventions.

Article 9 — Durée, avenants, résiliation

La convention est conclue pour une durée illimitée.

Le retrait de la compétence de prévention des inondations de l'Entente Oise Aisne par l'EPCI-FP entraîne la résiliation immédiate de la présente convention.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, tout en conservant l'objectif de mise à disposition qui découle d'une prescription réglementaire.

Article 10 — Contentieux

Les contentieux relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Choisy-au-Bac,
Le _____

Fait à Compiègne,
Le _____

Commune de Choisy-au-Bac

Commune de Compiègne

Fait à Compiègne,
Le _____

Fait à Compiègne,
Le _____

Entente Oise-Aisne

Agglomération de la Région de Compiègne et de la
Basse Automne

Copies de cette convention sont transmises :

- aux représentants de l'État (contrôle de légalité de chaque collectivité signataire)
- à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
- au Service de contrôle des ouvrages hydrauliques
- aux comptables de chaque collectivité signataire

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 28 janvier 2020

Délibération n°20-05 relative aux participations 2020, compétence PI

TITULAIRES PRÉSENTS : 14

M. Joël BOUCHEZ ; M. Alain BRAILLY ; M. Bernard BRONCHAIN ; M. Guy CAMUS ; M. Jean-Michel DARSONVILLE ; M. Patrick DUMON ; M. Hervé GIRARD ; M. Jean-Noël GUESNIER ; M. Patrick LIENARD ; M. Christian MAURER ; M. Christian PONSIGNON ; M. Julien SIMEON ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Frédéric TOURNERET ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. Jean-Pierre BEQUET ; M. Fabien GENET ; Mme Agnès MERCIER ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

M. Guy CAMUS a reçu pouvoir de M. Jean-Marc BRIOIS ;

Nombre total de délégués : 23

Quorum : 8

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de suffrages : 18

La participation des EPCI à fiscalité propre au titre de la compétence « PI » est basée sur le montant de 3,00 € par habitant (base INSEE sans double compte). Les participations 2020 sont ainsi fixées de la manière suivante :

Communauté de communes du Vexin centre : 51 303 €
Agglomération Creil Sud Oise : 250 383 €
Communauté de communes Chemin des Dames : 5 217 €
Communauté de communes du Haut Val d'Oise : 109 569 €
Agglomération Chauny Tergnier La Fère : 168 309 €
Communauté de communes Plaine d'Estrées : 51 816 €
Communauté de communes Senlis Sud Oise : 75 528 €
Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise : 578 439 €
Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte : 102 372 €
Communauté de communes des Crêtes préardennaises : 40 908 €
Communauté de communes du pays Rethélois : 88 335 €
Communauté de communes des Lisières de l'Oise : 49 080 €
Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts : 112 875 €
Communauté de communes Sausseron impressionnistes : 57 783 €
Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise : 46 305 €
Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne : 9 801 €
Communauté de communes Argonne Meuse : 11 940 €
Communauté de communes Val de Meuse Voie sacrée : 3 963 €
Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne : 244 905 €
Communauté de communes du Pays de la Serre : 44 409 €
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise : 40 575 €
Communauté de communes des Trois Rivières : 66 231 €
Communauté de communes du Val de l'Oise : 42 966 €

Communauté de communes sud Avesnois : 10 062 €
Communauté de communes du Noyonnais : 94 944 €
Soit un total de 2 358 018 €

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** les montants des contributions des EPCI–FP adhérents au budget pour l'exercice 2020, au titre de la compétence PI, telles que ci-dessus. Ces contributions seront inscrites au chapitre 74 du budget.

Fait et délibéré, à LAON, le 28 janvier 2020



JEAN MICHEL CORNET
2020.01.29 15:16:00 +0100
Ref:20200129_124204_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 28 janvier 2020

Délibération n°20-06 relative aux participations 2020, compétence « animation concertation »

TITULAIRES PRÉSENTS : 11

Mme Dominique ARNOULD ; M. Eric DE VALROGER ; M. Michel GUINIOT ; M. Jean-François LAMORLETTE ;
Mme Monique MERIZIO ; M. Claude MOUFLARD ; Mme Arlette PALANSON ; M. Gérard SEIMBILLE ; Mme
Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 6

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Eric DE VALROGER a reçu pouvoir de Mme Nicole COLIN ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Monique MERIZIO a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;
Mme Arlette PALANSON a reçu pouvoir de Mme Danielle COMBE ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de M. Daniel DESSE ;

Nombre total de délégués : 25

Quorum : 9

Nombre de délégués présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Pour l'exercice budgétaire 2020, il est proposé des participations des départements au titre de la compétence
« animation concertation » fixées de la manière suivante :

Aisne : 99 453 €

Ardennes : 39 898 €

Meuse : 30 255 €

Oise : 129 969 €

Val d'Oise : 52 381 €

Soit un total de 351 956 €

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** les montants des contributions des départements adhérents au budget pour l'exercice 2020, au titre de la compétence « animation concertation », telles que ci-dessus. Ces contributions seront inscrites au chapitre 74 du budget.

Fait et délibéré, à LAON, le 28 janvier 2020

JEAN MICHEL CORNET
2020.01.29 15:15:53 +0100
Ref:20200129_133637_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 28 janvier 2020

Délibération n°20-07 relative aux participations 2020, compétence « ruissellement »

TITULAIRES PRÉSENTS : 6

M. Alain BRAILLY ; M. Jean-François LAMORLETTE ; Mme Monique MERIZIO ; Mme Arlette PALANSON ; M. Gérard SEIMBILLE ; Mme Chantal VILLALARD ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Monique MERIZIO a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;
Mme Arlette PALANSON a reçu pouvoir de Mme Danielle COMBE ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de M. Daniel DESSE ;

Nombre total de délégués : 11

Quorum : 4

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de suffrages : 10

Pour l'exercice budgétaire 2020, il est proposé une participation des collectivités membres au titre de la compétence « ruissellement », pour un montant global de 261 143 €. Les participations 2020 sont fixées de la manière suivante :

Département de la Meuse : 0 €

Département du Val d'Oise : 224 619 €

Communauté de communes des Lisières de l'Oise : 36 524 €

Soit un total de 261 143 €

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** les montants des contributions des collectivités adhérentes au budget pour l'exercice 2020, au titre de la compétence « ruissellement », telles que ci-dessus. Ces contributions seront inscrites au chapitre 74 du budget.

Fait et délibéré, à LAON, le 28 janvier 2020



JEAN MICHEL CORNET
2020.01.29 15:15:50 +0100
Ref:20200129_133718_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 28 janvier 2020



Délibération n°20-08 relative à la provision pour risques et charges

TITULAIRES PRÉSENTS : 14

M. Joël BOUCHEZ ; M. Alain BRAILLY ; M. Bernard BRONCHAIN ; M. Guy CAMUS ; M. Jean-Michel DARSONVILLE ; M. Patrick DUMON ; M. Hervé GIRARD ; M. Jean-Noël GUESNIER ; M. Patrick LIENARD ; M. Christian MAURER ; M. Christian PONSIGNON ; M. Julien SIMEON ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Frédéric TOURNERET ;

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. Jean-Pierre BEQUET ; M. Fabien GENET ; Mme Agnès MERCIER ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

M. Guy CAMUS a reçu pouvoir de M. Jean-Marc BRIOIS ;

Nombre total de délégués : 23

Quorum : 8

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de suffrages : 18

Au vu des engagements pris dans le protocole global d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés par le fonctionnement des ouvrages de ralentissement des crues, un fonds d'indemnisation a été créé en 2005 et est abondé chaque année à travers une provision pour risques et charges exceptionnels inscrite au budget de l'Entente.

Afin d'être en conformité avec l'instruction budgétaire M52, la provision annuelle est formalisée par un vote du Comité syndical.

A la fin de l'année 2019, le montant du fonds agricole s'élève à 782 602 €.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver l'inscription d'une provision pour risques et charges de 1 000 € dans le budget pour l'exercice 2020 afin d'augmenter le « fonds d'indemnisation agricole » mis en place par l'Entente Oise Aisne.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** l'inscription d'une provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 1 000 € dans le budget primitif 2020 afin d'abonder le « fonds d'indemnisation agricole ».

Cette somme sera inscrite au chapitre 68 du budget.

Fait et délibéré, à LAON, le 28 janvier 2020

JEAN MICHEL CORNET
2020.01.29 15:17:03 +0100
Ref:20200129_133805_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 28 janvier 2020

Délibération n°20-09 relative aux autorisations de programme

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Mme Dominique ARNOULD ; M. Joël BOUCHEZ ; M. Alain BRAILLY ; M. Bernard BRONCHAIN ;
M. Guy CAMUS ; M. Jean-Michel DARSONVILLE ; M. Eric DE VALROGER ; M. Patrick DUMON ; M. Hervé GIRARD ; M. Jean-Noël GUESNIER ; M. Michel GUINIOT ; M. Jean-François LAMORLETTE ; M. Patrick LIENARD ;
M. Christian MAURER ; Mme Monique MERIZIO ; M. Claude MOUFLARD ; Mme Arlette PALANSON ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Frédéric TOURNERET ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. Jean-Pierre BEQUET ; M. Fabien GENET ; Mme Agnès MERCIER ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 7

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Guy CAMUS a reçu pouvoir de M. Jean-Marc BRIOIS ;
M. Eric DE VALROGER a reçu pouvoir de Mme Nicole COLIN ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Monique MERIZIO a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;
Mme Arlette PALANSON a reçu pouvoir de Mme Danielle COMBE ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de M. Daniel DESSE ;

Nombre total de délégués : 48

Quorum : 16

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrages : 35

L'article L. 3312-4 du code général des collectivités territoriales précise que « les dotations budgétaires affectées aux **dépenses d'investissement** peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des **dépenses** qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des **dépenses** pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. »

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) permet de faciliter la gestion des projets d'investissement dont la réalisation s'étale sur plusieurs années.

Conformément à la réglementation en vigueur, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par l'organe délibérant, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, compte administratif).

3 autorisations de programme sont en cours :

AP Travaux aire d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle – délibération 15-46 du 9 décembre 2015.

Dernière modification approuvée le 14 février 2019

Montigny sous Marle	Montant AP	CP antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Phase travaux	9 801 600 €		254 321,62 €	2 645 072,14 €	6 902 206,24 €

Proposition de révision :

Montigny sous Marle	Montant AP	CP antérieurs	CP 2020
Phase travaux	9 801 600 €	7 997 067,81 €	1 804 532,19 €

AP Papi Verse – délibération 13-22 du 16 octobre 2013.

Dernière modification approuvée le 28 novembre 2019

PAPI VERSE	Montant AP	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021
	3 943 443 €	471 948,39 €	300 000 €	1 614 600 €	1 556 894,61 €

Proposition de révision :

PAPI VERSE	Montant AP	CP antérieurs	CP 2020	CP 2021
	3 943 443 €	586 626,39 €	900 000 €	2 456 816,61 €

AP Réalisation des travaux de lutte contre le ruissellement à Valmondois – délibération 18-22 du 21 mars 2018

Travaux de ruissellement Valmondois	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
	89 790 €	56 730 €	33 060 €

Compte tenu de l'achèvement de cette opération au cours de l'année 2019, il est proposé de clore cette autorisation de programme.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** les nouvelles répartitions des crédits de paiement pour les autorisations de programme de Montigny sous Marle et du PAPI Verse.
- **Approuve** la clôture de l'autorisation de programme pour les travaux de ruissellement à Valmondois dans la mesure où les travaux de cette opération ont été menés à leur terme.

Fait et délibéré, à LAON, le 28 janvier 2020



JEAN MICHEL CORNET
2020.01.29 15:15:44 +0100
Ref:20200129_133924_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 28 janvier 2020

Délibération n°20-10 relative au budget pour l'exercice 2020

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Mme Dominique ARNOULD ; M. Joël BOUCHEZ ; M. Alain BRAILLY ; M. Bernard BRONCHAIN ;
M. Guy CAMUS ; M. Jean-Michel DARSONVILLE ; M. Eric DE VALROGER ; M. Patrick DUMON ; M. Hervé GIRARD ; M. Jean-Noël GUESNIER ; M. Michel GUINIOT ; M. Jean-François LAMORLETTE ; M. Patrick LIENARD ; M. Christian MAURER ; Mme Monique MERIZIO ; M. Claude MOUFLARD ; Mme Arlette PALANSON ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Frédérick TOURNERET ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. Jean-Pierre BEQUET ; M. Fabien GENET ; Mme Agnès MERCIER ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 7

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Guy CAMUS a reçu pouvoir de M. Jean-Marc BRIOIS ;
M. Eric DE VALROGER a reçu pouvoir de Mme Nicole COLIN ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Monique MERIZIO a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;
Mme Arlette PALANSON a reçu pouvoir de Mme Danielle COMBE ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de M. Daniel DESSE ;

Nombre total de délégués : 48

Quorum : 16

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrages : 35

Le projet de budget soumis au vote des membres du Comité syndical est présenté par nature et est soumis à un vote par chapitre.

Section de fonctionnement

Les recettes :

Les recettes de la section de fonctionnement représentent un montant total de 4 244 407 €.

Les participations des départements s'élèvent à 576 575 € dont 351 956 € au titre de l'animation concertation et 224 619 € au titre du ruissellement (département du Val d'Oise).

La participation des EPCI est de 2 394 542 € dont 2 358 018 € au titre de la prévention des inondations et 36 524 € au titre du ruissellement.

Une contribution additionnelle de la Communauté de communes de Senlis sud Oise est prévue au chapitre 74 pour la réalisation des travaux de confortement de la digue de Senlis, dont l'Entente est devenue gestionnaire par arrêté préfectoral du 3 janvier 2019. Les subventions connues à ce jour, dont l'Entente sera bénéficiaire grâce au transfert de compétence, sont inscrites en recettes de la section d'investissement. Elles ne couvrent cependant pas la totalité des dépenses. Afin d'équilibrer l'opération, qui est neutre financièrement pour l'Entente, conformément aux statuts, la participation additionnelle représente un montant de 727 592 €.

Les recettes sont complétées par des aides pour les frais de personnels versées par l'Agence de l'eau Seine Normandie d'une part, pour ce qui relève de l'animation, et d'autre part par l'Etat pour le PAPI Verse.

La participation des communes bénéficiaires des ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy à l'entretien de ces ouvrages est fortement réduite compte tenu de l'adhésion de la plupart des EPCI à l'Entente. Seulement deux collectivités vont continuer à verser une participation directe pour cet entretien faute d'adhésion ; il s'agit de la Communauté de communes de l'aire Cantilienne (60) et de la Communauté de communes Carnelle pays de France (95). La recette attendue est de 2 000 €.

L'Agence de l'eau finance à 100 % les travaux d'arasement des seuils Pasteur à Hirson (02). La contribution de l'Agence de l'eau prévue en 2020 représente 356 398 €.

L'Agence de l'eau contribuera à hauteur de 80 % aux dépenses consacrées à la journée de sensibilisation. La cession d'un véhicule devrait engendrer une recette estimée à 2 000 €.

Une opération d'ordre d'un peu plus de 112 000 € correspond à « l'amortissement » des subventions d'équipement. Cette reprise des subventions permet d'atténuer la charge des amortissements en dépenses de fonctionnement.

Les dépenses :

Les dépenses de la section de fonctionnement comprennent, en charges à caractère général, les frais d'entretien des ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy. Les dépenses inscrites sont identiques à celles de l'année précédente. Elles sont destinées à financer la maintenance courante de l'ouvrage et devront permettre de faire face à d'éventuels frais de réparation détectés lors des entretiens habituels.

Les frais liés aux acquisitions de données hydrographiques représentent des coûts de télécommunication, la maintenance des sondes et les réparations à prévoir. Ces frais d'acquisitions de données s'élèvent à 60 000 €.

Pour la réserve écologique, les dépenses inscrites en fonctionnement concernent l'entretien, c'est-à-dire essentiellement l'entretien de la végétation.

Le fonctionnement des services reste stable à 257 150 €.

Les charges à caractère général concernent notamment des frais d'études, l'achèvement des travaux d'arasement des seuils à Hirson et les repères de crue.

Les charges de personnel s'élèvent à 1 052 000 €. Elles tiennent compte de l'évolution prévisible de la masse salariale à effectif constant, de la création d'un poste d'ingénieur pour le PAPI de la vallée de l'Oise et de la comptabilisation en année pleine des postes pourvus l'année précédente.

Après avoir inscrit une provision pour risques et charges de 250 000 € en 2019 afin de tenir compte de la réalisation de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle, l'augmentation des crédits de cette provision, destinée à faire face éventuellement à l'indemnisation des préjudices agricoles en cas d'utilisation des ouvrages, reprend son rythme de croisière avec une somme de 1 000 € ajoutée en 2020 faute d'événement climatique ayant induit une mobilisation du fonds.

Les amortissements en 2020 intégreront les biens mis en service en 2019. Comme chaque année, un montant est prévu pour amortir des études très anciennes qui demeurent en attente dans l'inventaire.

Il est prévu un virement à la section d'investissement de 913 709 €. Celui-ci tient compte, entre autres, de la contribution additionnelle pour la digue de Senlis, dont les dépenses sont inscrites en section d'investissement.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 4 244 407 €.

Section d'investissement

Les dépenses :

Le montant total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 5 567 359 €.

Au chapitre 20, des crédits sont prévus pour la poursuite du projet du ru de Fayau (02) avec son entrée dans la phase de maîtrise d'œuvre, la poursuite de la réalisation des études de danger sur les ouvrages et les digues, une étude d'hydrologie sur la Nonette et une somme de 447 000 € qui correspond à la première phase des études engagées dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI de la vallée de l'Oise.

Le chapitre 21 comprend des acquisitions de terrains, notamment pour la réalisation des ouvrages prévus au PAPI Verse.

Les travaux à réaliser pour la lutte contre le ruissellement sont prévus à Jouy-le-Moutier (95) et à Bitry (60), les deux pour un montant total de 226 800 €.

Le reste des crédits inscrits au chapitre 21 concerne de l'acquisition de matériel, dont le renouvellement d'une partie du matériel destiné à l'acquisition de données (les centrales LNS) pour 100 000 €, du matériel informatique et un véhicule. Il comprend aussi des crédits pour faire face à d'éventuels travaux sur les ouvrages transférés par les collectivités adhérentes ainsi que des travaux pour le confortement du bâtiment accueillant les services de l'Entente situé à Compiègne.

Au chapitre 23, les crédits inscrits concernent la réalisation des travaux de confortement de la digue de Senlis pour un peu plus de 1 200 000 € et des crédits pour la mise en œuvre de travaux qui deviendraient nécessaires sur les ouvrages récemment transférés.

Les dépenses de la section d'investissement resteront impactées par l'achèvement des travaux de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle. Il est prévu une somme de 1 804 532 € en 2020 pour cette opération gérée en autorisation de programme et crédits de paiement.

Le montant inscrit au niveau de l'opération du PAPI Verse, gérée également en autorisation de programme et crédits de paiement, représente 900 000 €. Le montant de l'autorisation de programme a été revu à la baisse au cours de l'année 2019, suite à un réaménagement de la convention cadre. Le démarrage des travaux pour les ouvrages du PAPI Verse est prévu pour cette année.

Les travaux en rivières domaniales ne seront pas reconduits en 2020.

Les recettes :

Il est prévu d'intégrer en recettes d'investissement des subventions d'équipement assez importantes, notamment du fait de la réalisation de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle, avec le décalage habituel entre la présentation des factures et l'encaissement des subventions, mais aussi quelques rentrées par rapport à l'avancement du PAPI Verse.

Le FCTVA est estimé à un peu plus de 800 000 € compte tenu de la réalisation des travaux de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle l'année précédente.

Les subventions connues à ce jour pour la digue de Senlis représentent 506 650 €.

Les dotations aux amortissements complètent les ressources d'investissement à hauteur de 715 000 €.

La section d'investissement est équilibrée avec le virement de la section de fonctionnement pour 913 709 €.

Le total des recettes d'investissement s'élève à 5 567 359 €.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à la majorité, deux abstentions : M. Michel GUINIOT, M. Claude MOUFLARD

- **Approuve** le budget primitif pour l'exercice 2020 équilibré à :
 - 4 244 407 € en section de fonctionnement ;
 - 5 567 359 € en section d'investissement ;

Fait et délibéré, à LAON, le 28 janvier 2020



JEAN MICHEL CORNET
2020.01.29 15:16:10 +0100
Ref:20200129_134010_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

Projet du budget 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
		BP 2019	Projet BP 2020	Evolution
Chapitre 011	entretien Proisy	140 000 €	140 000 €	0%
	entretien LSM	126 950 €	126 900 €	0%
	entretien ouvrages EPCI	208 700 €	436 850 €	109%
	acquisit° données	50 000 €	50 000 €	0%
	réserve écolo.	18 500 €	18 500 €	0%
	Ligne de réserve, Travaux Seuils Pasteur	3 129 993 €	356 398 €	-89%
	plan de gestion et entretien terrains Hirson,		38 000 €	
	diag. vulnérabilité, autres, ...)		47 900 €	
	Entretien des haies	33 160 €	39 000 €	18%
	prestations de service PAPI Vallée Oise		36 000 €	
	fonctionnement des services	257 150 €	257 150 €	0%
	journées de sensibilisat°	10 500 €	8 000 €	-24%
	sous total	3 974 952 €	1 554 698 €	-61%
Chapitre 012	perso. Titulaire	440 000 €		
	perso. Non titulaire	160 000 €		
	charges	240 000 €		
	assurance	28 000 €		
	chèques déjeuner	30 000 €		
	autres	27 000 €		
	sous total	925 000 €	1 052 000 €	14%
Chapitre 65	Aides aux collectivités	271 993 €		-100%
	participation au COS en 2019	2 000 €		-100%
	Indemnités pertes récoltes	1 900 €	2 000 €	5%
	autres (subventions PAPI, déplacements..)	67 400 €	6 000 €	-91%
	sous total	343 293 €	8 000 €	-98%
Chapitre 66	Charges financières (intérêts ligne de trésorerie)	10 000 €	- €	-100%
Chapitre 68	Dotation aux provisions	250 000 €	1 000 €	-100%
Chapitre 022	Dépenses imprévues	150 000 €	- €	-100%
Chapitre 042	Amortissements	700 000 €	715 000 €	2%
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	2 565 082 €	913 709 €	-64%
	Total	8 908 327 €	4 244 407 €	

RECETTES FONCTIONNEMENT				
		2019	2020	Evolution
Chapitre 022	Résultat de fonctio reporté	2 815 211,42 €		
Chapitre 74	Contributions dpts	1 144 431,00 €	576 575 €	-50%
	Contribution EPCI	2 009 148,00 €	2 394 542 €	19%
	Contribution additionnelle digue de Senlis	835 421,00 €	727 592 €	-13%
	Participation AESN frais de personnel	70 000,00 €	51 000 €	-27%
	Participation Etat frais de personnel	18 000,00 €	15 000 €	-17%
	Participation fonds européens pour frais de personnel			
	Participation entretien Proisy	8 080,24 €		-100%
	Participation entretien LSM	39 928,02 €	2 000 €	-95%
	Participation AESN seuils Pasteur	1 906 991,00 €	356 398 €	-81%
	sous total	6 031 999,26 €	4 123 107 €	-32%
Chapitre 75	Remboursement chèques déjeuner	56,00 €		
	Bail agricole	500,00 €	500 €	0%
	sous total	556 €	500 €	-10%
Chapitre 77	Subvention AESN autres (journée sensibilisation)	8 400,00 €	6 400 €	-24%
	Produit des cessions d'immobilisation		2 000 €	
	sous total	8 400,00 €	8 400 €	0%
Chapitre 042	Opérations d'ordre (subventions transférables)	52 159,87 €	112 400 €	115%
	Total	8 908 327 €	4 244 407 €	
	- €			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 20	Ru de Fayau	Maîtrise d'œuvre	60 000 €
	Etudes de danger	nouveaux ouvrages	125 000 €
	Etude hydrologie Nonette		70 000 €
	Autres études (dont PAPI Vallée Oise)		447 000 €
		sous total 20	702 000 €
Chapitre 21	Acquisitions terrain	"compensation Montigny"	40 000 €
		acquisitions PAPI Verse	50 000 €
		sous total terrains	90 000 €
	Ruissellement	Jouy-le-Moutier	188 400 €
		Bitry 2e tranche	38 400 €
		sous total ruissellement	226 800 €
	Acquisition de matériel	informatique, mobilier...	15 000 €
	Acquisition de centrales LNS		100 000 €
	Panneaux réserve Ois'eau		24 000 €
	Interventions sur ouvrages		85 000 €
	Acquisition d'un véhicule		25 000 €
	Autres	travaux siège, panneaux, .	74 600 €
		sous total autres	323 600 €
		sous total 21	640 400 €
Chapitre 23	Ruissellement		- €
	digue de Senlis	Travaux + Moe phase tvx	1 234 242 €
	Autres travaux	interventions sur ouvrage	173 785 €
		sous total 23	1 408 027 €
Chapitre 45	DNN		- €
		sous total 45	- €
Opération 11	Montigny	Montant de l'AP	9 801 600 €
		Réalisé en 2019	5 097 674 €
		Nouveaux CP 2020	1 804 532 €
Opération 13	PAPI Verse	Montant AP	3 943 443 €
		Réalisé en 2019	114 678 €
		Nouveaux CP 2020	900 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	amortissement subventio	112 400 €
		TOTAL	5 567 359 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 001	Excédent d'investissement		- €
Chapitre 10	FCTVA	sur dépenses du chapitre 21	12 000 €
		sur dépenses du chapitre 23	820 000 €
		sous total	832 000 €
Chapitre 13	Ruissellement	AESN	
		Ile de France	
		sous total	- €
	Montigny	Perçu	3 195 321 €
		A percevoir 2020	2 000 000 €
	PAPI Verse	Perçu	119 377 €
		A inscrire 2020	600 000 €
	Digue de Senlis	subventions transférées	506 650 €
Chapitre 45	DNN		- €
		sous total 45	- €
Chapitre 040	Amortissements		715 000 €
Chapitre 021	Virement de fonctionnement		913 709 €
		TOTAL	5 567 359 €
-	0 €		

ETAT DES PROVISIONS						
Nature de la provision	Objet de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision au 31 décembre 2019	Montant des utilisations ou reprises	Solde
Provision pour risques et charges	Fonds d'indemnisation des préjudices agricoles	1 000 €	25 novembre 2004	782 602 €	0	783 602 €

ETAT DU PERSONNEL AU 1er JANVIER 2020				
Grades ou emplois	Catégories	Effectifs autorisés	Effectifs pourvus par un titulaire	Effectifs pourvus par un non titulaire
Ingénieur en chef hors classe (Directeur des services)	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	2	2	
Adjoint administratif principal 2e classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	2	2	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	7	2	4
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	
Technicien	B	1		1
Adjoint technique	C	1 (en détachement)		
Total		18	11	5
Agents non titulaires (emplois pourvus)				
Ingénieur - chargé de mission PAPI	A	Technique	CCD 3 ans	
Ingénieur - PAPI Verse	A	Technique	CDD 3 ans	
Ingénieur - SIG	A	Technique	CDD 3 ans	
Ingénieur - Ruissellement	A	Technique	CDD 3 ans	
Technicien - maintenance des ouvrages	B	Technique	CDD 1 an	

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 28 janvier 2020

Délibération n°20-11 relative aux modalités d'échange de terrains pour les ouvrages
de régulation des crues de la Verse

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Mme Dominique ARNOULD ; M. Joël BOUCHEZ ; M. Alain BRAILLY ; M. Bernard BRONCHAIN ;
M. Guy CAMUS ; M. Jean-Michel DARSONVILLE ; M. Eric DE VALROGER ; M. Patrick DUMON ; M. Hervé
GIRARD ; M. Jean-Noël GUESNIER ; M. Michel GUINIOT ; M. Jean-François LAMORLETTE ; M. Patrick LIENARD ;
M. Christian MAURER ; Mme Monique MERIZIO ; M. Claude MOUFLARD ; Mme Arlette PALANSON ; M.
Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Frédéric
TOURNERET ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. Jean-Pierre BEQUET ; M. Fabien GENET ; Mme Agnès MERCIER ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 7

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Guy CAMUS a reçu pouvoir de M. Jean-Marc BRIOIS ;
M. Eric DE VALROGER a reçu pouvoir de Mme Nicole COLIN ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Monique MERIZIO a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;
Mme Arlette PALANSON a reçu pouvoir de Mme Danielle COMBE ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de M. Daniel DESSE ;

Nombre total de délégués : 48

Quorum : 16

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrages : 35

Le PAPI Verse comprend la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente, d'aménagements de régulation des crues. Le dossier de demande des autorisations administratives (DUP, DIG, Loi sur l'eau et servitudes de surinondation) pour les ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt a été déposé en préfecture fin mars 2019. Le démarrage du chantier est envisagé courant 2020, après l'enquête publique.

Les négociations pour l'acquisition à l'amiable des terrains d'emprise des ouvrages, dont la surface est d'environ 2,03 ha, ont débuté. Des promesses de ventes ont été signées avec certains propriétaires. L'un des propriétaires de terrains sous l'emprise de l'ouvrage de Berlancourt a souhaité recevoir un terrain équivalent en surface en échange. En application de la convention de surveillance et d'intervention foncière signée avec la SAFER, un terrain a été mis en réserve sur la commune de Berlancourt en novembre 2019.

Il convient de préciser les modalités qui permettront de procéder à l'échange de parcelles, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

- Parcelles proposées à l'échange :

ZD 134 et ZD 135 à Berlancourt

Terre libre

Superficie : 4 694 m²

Montant : 10 012 €/ha soit 4 700 €, prix fixé par la SAFER

- Parcelles d'emprises sous le futur ouvrage :

ZD 81 et ZD 2 (pour partie) à Berlancourt
Terre occupée
Superficie : 4 384 m²
Montant : 5 700 € + frais de notaire

Afin de permettre un échange sans apport financier supplémentaire de la part du propriétaire, l'acquisition des terrains d'emprise par l'Entente Oise-Aisne doit être d'un montant de 5 700 €.

L'Entente Oise-Aisne versera à l'exploitant agricole des parcelles d'emprise l'indemnité d'éviction comme indiqué dans la délibération n°19-29, conformément aux bases du barème en vigueur de la Chambre d'agriculture de l'Oise (7 986 €/ha, valeur de juillet 2018). L'échange aura un coût financier total pour l'Entente Oise-Aisne de 7 680,14 € :

- Le prix d'acquisition des parcelles (5 700 €)
- La rémunération de la SAFER (1 232 €)
- Les frais de portage (48,14 €)
- Les frais d'acquisition (700 €)

Les frais notariés s'ajouteront à ce montant.

VU :

- La convention-cadre du PAPI Verse du 4 juin 2014 et l'avenant n° 1 du 9 novembre 2017 ;
- La délibération n°12-15 du 9 mai 2012 relative à l'engagement de l'Entente Oise-Aisne dans le PAPI Verse ;
- La convention de surveillance et d'intervention foncière signée avec la SAFER en date du 1^{er} février 2017 ;
- La délibération n°17-16 du 3 mai 2017 relative à l'engagement des phases de procédures administratives concernant les ouvrages d'écrêtement des crues de Muirancourt, Berlancourt et Beaugies-sous-Bois ;
- La délibération n°19-12 du 14 février 2019 relative à la signature du protocole agricole pour les ouvrages de régulation des crues de la Verse ;
- La délibération n°19-29 du 4 juin 2019 relative à la fixation des bases de prix pour l'acquisition et le versement des indemnités d'éviction des terrains d'emprise des ouvrages de régulation des crues de la Verse ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président ou son mandataire à faire procéder à l'échange de terrain entre les parcelles d'emprise ZD 81 et ZD 2 (pour partie) à Berlancourt et les parcelles ZD 134 et ZD 135 à Berlancourt proposées en échange. Le montant de l'acquisition en vue de l'échange est de 5 700 € auxquels s'ajouteront les frais de notaires ainsi que les frais de la SAFER. Le coût global de l'acquisition avec échange est de 7 680 €.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents et actes relatifs à l'acquisition des parcelles (actuelles ou issues de divisions cadastrales) d'emprise des ouvrages, pour les parcelles de Berlancourt : ZD 81 et ZD 2 (pour partie).

Fait et délibéré, à LAON, le 28 janvier 2020



JEAN MICHEL CORNET
2020.01.29 15:16:29 +0100
Ref:20200129_134101_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 28 janvier 2020

Délibération n°20-12 relative au programme d'aménagement de gestion du ruissellement
sur le ru de Bitry

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Mme Dominique ARNOULD ; M. Joël BOUCHEZ ; M. Alain BRAILLY ; M. Bernard BRONCHAIN ;
M. Guy CAMUS ; M. Jean-Michel DARSONVILLE ; M. Eric DE VALROGER ; M. Patrick DUMON ; M. Hervé
GIRARD ; M. Jean-Noël GUESNIER ; M. Michel GUINIOT ; M. Jean-François LAMORLETTE ; M. Patrick LIENARD ;
M. Christian MAURER ; Mme Monique MERIZIO ; M. Claude MOUFLARD ; Mme Arlette PALANSON ; M.
Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Frédéric
TOURNERET ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. Jean-Pierre BEQUET ; M. Fabien GENET ; Mme Agnès MERCIER ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 7

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Guy CAMUS a reçu pouvoir de M. Jean-Marc BRIOIS ;
M. Eric DE VALROGER a reçu pouvoir de Mme Nicole COLIN ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Monique MERIZIO a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;
Mme Arlette PALANSON a reçu pouvoir de Mme Danielle COMBE ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de M. Daniel DESSE ;

Nombre total de délégués : 48

Quorum : 16

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrages : 35

La commune de Bitry (60) fait l'objet d'orages violents récurrents, responsables de coulées de boue en provenance des plateaux agricoles. Les plus récents épisodes datent du 28 mai et 16 juin 2016, et ont causé des dégâts sur la voirie ainsi que des inondations dans plusieurs maisons.

L'Entente Oise-Aisne poursuit l'aménagement des versants du ru de Bitry pour ralentir les ruissellements, favoriser la rétention sédimentaire et ainsi diminuer l'impact des coulées de boue. Le programme porte sur la mise en place de haies sur billon, de 5 fascines, d'une noue ainsi que le reprofilage d'un merlon suivant le tableau détaillé ci-dessous :

Référence aménagement	Type	Emprise prévisionnelle (L x l = m ²)	Parcelle(s) cadastrale(s)		
			Commune	Section	Numéro
Fascine 1	Fascine triple (+saignée et voie d'accès)	6 x 2 = 12m ²	Bitry	Chemin rural n° 8 (les Hayettes)	
Fascine 2		6 x 2 = 12m ²			
Fascine 3		6 x 2 = 12m ²			
Fascine 4	Fascine triple	10 x 2 = 20m ²	Bitry	Chemin de Gamet	
Fascine 5	Fascine triple (+voie de contournement)	12 x 2 = 24m ²	Bitry	Chemin de Gamet	
Haie	Haie sur billon	75 x 2 = 150m ²	Bitry	ZB	08
Noue	Noue à redents	785 m ²	Bitry	ZB	11
Merlon	Merlon	55 x 2,5 = 137,5m ²	Saint-Pierre-lès-Bitry	0A	570 & 589

Des conventions seront signées entre l'Entente Oise-Aisne et les propriétaires et exploitants des terrains d'emprise des aménagements. Elles ont pour objectif de fixer les modalités de réalisation des travaux de création et d'entretien des aménagements ainsi que les indemnités afférentes : notamment, forfait de procédure, perte de récolte l'année du chantier et occupation temporaire les années suivantes.

Ces indemnités sont basées sur les barèmes en vigueur de la Chambre d'agriculture de l'Oise. La convention est signée pour une durée de 20 ans et comprend un article engageant le propriétaire à pérenniser le dispositif dans de futurs baux et en cas de ventes du terrain, pour la pérennité des aménagements.

Une déclaration d'intérêt général (DIG) sera sollicitée auprès de la préfecture et fera l'objet d'enquêtes publiques.

Estimation financière des travaux :

- Coûts d'investissement : 32 500 € HT
 - hydraulique douce (haies, fascines, noue) : 28 500 € HT ;
 - merlon : 4 000 € HT.

- Coûts de fonctionnement (non subventionnés) :
 - entretien annuel : 2 400 € TTC ;
 - versement des indemnités (conformément aux conventions signées) : estimées à 280 € chaque année.

La contribution des aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, noue) au maintien de la qualité du cours d'eau récepteur, le ru de Bitry, les rend éligibles à l'obtention d'une subvention de la part de l'Agence de l'eau, dans le cadre de son XI^{ème} programme. Un taux de 80% sera demandé pour les travaux.

Plan de financement envisagé :

Investissement hydraulique douce	Enveloppe (€ HT)	Taux	Financement (€ HT)
Agence de l'eau Seine-Normandie	28 500 €	80%	22 800 €
Entente Oise-Aisne	28 500 €	20%	5 700 €
TOTAL		100%	28 500 €

VU :

- La délibération 17-15 relative à la demande des autorisations administratives et à la signature des conventions pour le programme de gestion du ruissellement à Bitry ;

CONSIDERANT :

- Que le XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau permet un financement à hauteur de 80 % pour la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce pour lutter contre le ruissellement et l'érosion.

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** le programme de travaux et son plan de financement ci-dessous :

Investissement - hydraulique douce	Enveloppe (€ HT)	Taux	Financement (€ HT)
Agence de l'eau Seine-Normandie	28 500 €	80%	22 800 €
Entente Oise-Aisne	28 500 €	20%	5 700 €
TOTAL		100%	28 500 €

Investissement - reprofilage de merlon	Enveloppe (€ HT)	Taux	Financement (€ HT)
Entente Oise-Aisne	4 000 €	100%	4 000 €
TOTAL		100%	4 000 €

- **Autorise le Président** à demander les autorisations administratives pour la réalisation des travaux de gestion du ruissellement à Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry, et en particulier à demander la DIG (déclaration d'intérêt général) et l'ouverture des enquêtes publiques préalables.
- **Autorise le Président** à signer les conventions avec les propriétaires et exploitants des terrains d'emprise, pour une durée de 20 ans. Elles fixent les modalités de réalisation des travaux et de l'entretien, ainsi que le versement d'indemnités aux propriétaires (forfait de procédure) et exploitants (forfait de procédure, perte de récolte et occupation temporaire).
- **Autorise le Président** à solliciter auprès de l'Agence de l'eau une subvention, aux taux le meilleur, et à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Fait et délibéré, à LAON, le 28 janvier 2020

JEAN MICHEL CORNET
2020.01.29 15:15:39 +0100
Ref:20200129_134154_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 28 janvier 2020

Délibération n°20-13 relative à la phase d'études du programme de réduction du risque
d'inondation du ru de Fayau et à la sollicitation d'une subvention

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Mme Dominique ARNOULD ; M. Joël BOUCHEZ ; M. Alain BRAILLY ; M. Bernard BRONCHAIN ;
M. Guy CAMUS ; M. Jean-Michel DARSONVILLE ; M. Eric DE VALROGER ; M. Patrick DUMON ; M. Hervé
GIRARD ; M. Jean-Noël GUESNIER ; M. Michel GUINIOT ; M. Jean-François LAMORLETTE ; M. Patrick LIENARD ;
M. Christian MAURER ; Mme Monique MERIZIO ; M. Claude MOUFLARD ; Mme Arlette PALANSON ; M.
Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Frédéric
TOURNERET ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. Jean-Pierre BEQUET ; M. Fabien GENET ; Mme Agnès MERCIER ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 7

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Guy CAMUS a reçu pouvoir de M. Jean-Marc BRIOIS ;
M. Eric DE VALROGER a reçu pouvoir de Mme Nicole COLIN ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Monique MERIZIO a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;
Mme Arlette PALANSON a reçu pouvoir de Mme Danielle COMBE ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de M. Daniel DESSE ;

Nombre total de délégués : 48

Quorum : 16

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrages : 35

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), qui consistait en la définition du programme de travaux pour limiter les inondations dans la traversée d'Aizelles et la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux, s'est achevée.

Le programme de travaux consiste en l'élargissement du lit du cours d'eau dans la traversée urbaine sur un linéaire d'environ 220 mètres afin de redonner de l'espace au cours d'eau. Des passerelles d'accès aux propriétés riveraines du cours d'eau seront reconstruites et adaptées au nouveau tracé du lit mineur.

Les travaux ont été estimés à 565 000 € HT et sont envisagés pour l'année 2021.

Il convient à présent de lancer la phase d'études. La mission de maîtrise d'œuvre (conception et suivi du chantier) ainsi que les études complémentaires, notamment géotechniques, sont estimées à 50 000 euros HT. Une subvention de la Région Hauts-de-France sera sollicitée à hauteur de 30%.

Le plan de financement pour la phase d'études du projet de réduction du risque d'inondation sur le ru de Fayau est le suivant :

Organisme	Montant de la contribution attendue	Taux (%)
Entente Oise-Aisne (Fonds propres)	35 000 €	70%
Région Hauts-de-France	15 000 €	30%
TOTAL	50 000 €	100%

VU :

- La délibération 19-31 relative à la sollicitation d'une subvention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage partielle (AMO) pour la définition d'un programme de réduction du risque d'inondation sur le ru de Fayau ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement pour la phase d'études du programme de réduction du risque d'inondation sur le ru de Fayau :

Organisme	Montant de la contribution attendue	Taux (%)
Entente Oise-Aisne (Fonds propres)	35 000 €	70%
Région Hauts-de-France	15 000 €	30%
TOTAL	50 000 €	100%

- **Autorise le Président** à solliciter auprès de la Région Hauts-de-France une subvention, au taux le meilleur, et à signer toutes pièces relatives à cette demande ;

Fait et délibéré, à LAON, le 28 janvier 2020



JEAN MICHEL CORNET
2020.01.29 15:17:07 +0100
Ref:20200129_134320_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 28 janvier 2020

Délibération n°20-14 relative aux délégations données au Président

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Mme Dominique ARNOULD ; M. Joël BOUCHEZ ; M. Alain BRAILLY ; M. Bernard BRONCHAIN ;
M. Guy CAMUS ; M. Jean-Michel DARSONVILLE ; M. Eric DE VALROGER ; M. Patrick DUMON ; M. Hervé GIRARD ; M. Jean-Noël GUESNIER ; M. Michel GUINIOT ; M. Jean-François LAMORLETTE ; M. Patrick LIENARD ;
M. Christian MAURER ; Mme Monique MERIZIO ; M. Claude MOUFLARD ; Mme Arlette PALANSON ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Frédéric TOURNERET ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. Jean-Pierre BEQUET ; M. Fabien GENET ; Mme Agnès MERCIER ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 7

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Guy CAMUS a reçu pouvoir de M. Jean-Marc BRIOIS ;
M. Eric DE VALROGER a reçu pouvoir de Mme Nicole COLIN ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Monique MERIZIO a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;
Mme Arlette PALANSON a reçu pouvoir de Mme Danielle COMBE ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de M. Daniel DESSE ;

Nombre total de délégués : 48

Quorum : 16

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrages : 35

Par délibération n° 18-37 du 26 juin 2018, le Comité syndical a donné plusieurs délégations au Président portant notamment sur les marchés publics et l'engagement des procédures contentieuses.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat en matière de commande publique, il est proposé de supprimer le seuil de 500 000 € HT mentionné dans la délibération du 26 juin 2018 et donc de la remplacer par la présente délibération.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Abroge** la délibération n° 18-37 du 26 juin 2018 relative aux délégations données au Président ;
- **Donne** délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **Autorise** le Président à engager toute procédure contentieuse dans l'intérêt de la collectivité et à se faire représenter par un avocat ;
- **Demande** au Président de rendre compte lors de chaque réunion du Comité syndical des décisions prises dans le cadre des délégations données ;

Fait et délibéré, à LAON, le 28 janvier 2020



JEAN MICHEL CORNET
2020.01.29 15:16:36 +0100
Ref:20200129_134411_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 28 janvier 2020

Délibération n°20-15 relative aux délégations données au Bureau

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Mme Dominique ARNOULD ; M. Joël BOUCHEZ ; M. Alain BRAILLY ; M. Bernard BRONCHAIN ;
M. Guy CAMUS ; M. Jean-Michel DARSONVILLE ; M. Eric DE VALROGER ; M. Patrick DUMON ; M. Hervé GIRARD ; M. Jean-Noël GUESNIER ; M. Michel GUINIOT ; M. Jean-François LAMORLETTE ; M. Patrick LIENARD ;
M. Christian MAURER ; Mme Monique MERIZIO ; M. Claude MOUFLARD ; Mme Arlette PALANSON ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Frédéric TOURNERET ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. Jean-Pierre BEQUET ; M. Fabien GENET ; Mme Agnès MERCIER ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 7

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Guy CAMUS a reçu pouvoir de M. Jean-Marc BRIOIS ;
M. Eric DE VALROGER a reçu pouvoir de Mme Nicole COLIN ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Monique MERIZIO a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;
Mme Arlette PALANSON a reçu pouvoir de Mme Danielle COMBE ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de M. Daniel DESSE ;

Nombre total de délégués : 48

Quorum : 16

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrages : 35

Compte tenu de la délibération abrogeant et remplaçant les délégations données au Président, il est nécessaire de modifier la délibération n° 18-38 du 26 juin 2018 relative aux délégations données au Bureau afin de supprimer toute référence aux marchés publics pour lesquels le Président est compétent.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Abroge** la délibération n° 18-38 du 26 juin 2018 relative aux délégations données au Bureau ;
- **Donne** délégation au Bureau pour délibérer sur les matières suivantes :
 - Les décisions relatives à la gestion des opérations foncières après avis des Domaines (acquisitions, cessions et évictions) pour les projets d'aménagements hydrauliques mis en œuvre par l'Entente dans le cadre des orientations et principes qui auront été approuvés préalablement par le Comité syndical, notamment pour l'indemnisation des propriétaires et des exploitants agricoles ;
 - La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- **Donne** délégation au Bureau pour rendre les avis de l'EPTB ;
- **Demande** au Président de rendre compte lors de chaque réunion du Comité syndical des délibérations et travaux du Bureau ;

Fait et délibéré, à LAON, le 28 janvier 2020



JEAN MICHEL CORNET
2020.01.29 15:15:22 +0100
Ref:20200129_134440_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 28 janvier 2020

Délibération n°20-16 relative aux subventions de la Région Hauts-de-France pour les actions
du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Mme Dominique ARNOULD ; M. Joël BOUCHEZ ; M. Alain BRAILLY ; M. Bernard BRONCHAIN ;
M. Guy CAMUS ; M. Jean-Michel DARSONVILLE ; M. Eric DE VALROGER ; M. Patrick DUMON ; M. Hervé
GIRARD ; M. Jean-Noël GUESNIER ; M. Michel GUINIOT ; M. Jean-François LAMORLETTE ; M. Patrick LIENARD ;
M. Christian MAURER ; Mme Monique MERIZIO ; M. Claude MOUFLARD ; Mme Arlette PALANSON ; M.
Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Frédéric
TOURNERET ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. Jean-Pierre BEQUET ; M. Fabien GENET ; Mme Agnès MERCIER ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 7

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Guy CAMUS a reçu pouvoir de M. Jean-Marc BRIOIS ;
M. Eric DE VALROGER a reçu pouvoir de Mme Nicole COLIN ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Monique MERIZIO a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;
Mme Arlette PALANSON a reçu pouvoir de Mme Danielle COMBE ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de M. Daniel DESSE ;

Nombre total de délégués : 48

Quorum : 16

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrages : 35

Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise a été labellisé en mai 2019. La convention cadre est en cours de signature par les partenaires.

La Région Hauts-de-France apporte un financement à certaines actions telles que les études de l'ouvrage de Longueil II, des diagnostics de la vulnérabilité d'enjeux bâtis et des prestations réalisées en régie par l'Entente Oise-Aisne. La délibération 18-80 a permis l'approbation de la convention cadre contenant le plan de financement de l'ensemble des actions du PAPI d'intention. Afin de s'assurer de la complétude des demandes de subventions formulées auprès de la Région Hauts-de-France, une délibération spécifique détaillant les plans de financement des actions financées par la Région Hauts-de-France est nécessaire.

Les tableaux ci-dessous donnent le détail des plans de financement pour les actions du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise financées par la Région Hauts-de-France :

Axe I : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action	Montant de l'action (global subventionnable)	Participations			Région Grand Est
		Entente Oise-Aisne	Région Hauts-de-France	Fonds Barnier (FPRNM)	
I-2 : Plateforme d'information					
Prestation en régie	20 770 €	4 154 € 20%	6 231 € 30%	10 385 € 50%	
Prestation extérieure (juridique)	5 000 € TTC	1 000 € 20%	1 500 € 30%	2 500 € 50%	
I-7 : Cartographie dynamique					
Prestation en régie	14 480 €	2 896 € 20%	4 344 € 30%	7 240 € 50%	
Prestation extérieure (création)	60 000 € TTC	12 000 € 20%	18 000 € 30%	30 000 € 50%	
Prestation extérieure (achat)	10 000 € HT	2 000 € 20%	3 000 € 30%	5 000 € 50%	
I-16 : Kit sensibilisation des entreprises					
Prestation en régie	12 880 €	3 864 € 30%	2 576 € 20%	6 440 € 50%	
Prestation extérieure (création)	20 000 € HT	6 000 € 30%	4 000 € 20%	10 000 € 50%	
I-21 : Bassin contributeurs à la genèse des crues	140 000 € HT	42 000 € 30%	14 000 € 10%	70 000 € 50%	14 000 € 10%
I-22 : Etude hydraulique sur la Rive	80 000 € HT	16 000 € 20%	24 000 € 30%	40 000 € 50%	

Axe V : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Action	Montant de l'action	Participations		
		Entente Oise-Aisne	Région Hauts-de-France	Fonds Barnier (FPRNM)
V-4 : diagnostics de vulnérabilité ERP, dont les lycées	(110 000 € TTC) dont 30 000 € pour les lycées	6 000 € 20%	9 000 € 30%	15 000 € 50%

Axe VI : gestion des écoulements

Action	Montant de l'action	Participations					
		Entente Oise-Aisne	Région Hauts-de-France	Fonds Barnier (FPRNM)	Région grand-Est	FEDER bassin	VNF
VI-2 : Etudes Longueil II	569 260 € HT	113 852 € 20%	47 248,58 € 8,3%	227 704 € 40%	34 155,60 € 6%	96 774,20 € 17%	49 525,62 € 8,7%
VI-3 : Analyse environnementale Vic-sur-Aisne	70 000 € HT	24 990 € 35,7%	5 810 € 8,3%	35 000 € 50%	4 200 € 6%		
VI-4 : Lutte ruissellement	20 000 € HT	4 000 € 20%	6 000 € 30%	10 000 € 50%			

VU :

- La délibération 18-79 relative au portage de l'animation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise ;
- La délibération 18-80 approuvant le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise et la participation financière attendue de l'Entente Oise-Aisne ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** les plans de financement des actions du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise financées par la Région Hauts-de-France détaillés ci-avant.
- **Autorise le Président** à solliciter auprès de la Région Hauts-de-France les subventions pour les actions inscrites au PAPI d'intention du PAPI vallée de l'Oise, aux taux les meilleurs, et à signer toutes pièces relatives à ces demandes.

Fait et délibéré, à LAON, le 28 janvier 2020



JEAN MICHEL CORNET
2020.01.29 15:16:55 +0100
Ref:20200129_134539_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 28 janvier 2020

Délibération n°20-17 relative à la suppression d'un poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe
et à la création d'un poste d'adjoint principal de 1^{ère} classe

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Mme Dominique ARNOULD ; M. Joël BOUCHEZ ; M. Alain BRAILLY ; M. Bernard BRONCHAIN ;
M. Guy CAMUS ; M. Jean-Michel DARSONVILLE ; M. Eric DE VALROGER ; M. Patrick DUMON ; M. Hervé GIRARD ; M. Jean-Noël GUESNIER ; M. Michel GUINIOT ; M. Jean-François LAMORLETTE ; M. Patrick LIENARD ;
M. Christian MAURER ; Mme Monique MERIZIO ; M. Claude MOUFLARD ; Mme Arlette PALANSON ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Frédéric TOURNERET ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. Jean-Pierre BEQUET ; M. Fabien GENET ; Mme Agnès MERCIER ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 7

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Guy CAMUS a reçu pouvoir de M. Jean-Marc BRIOIS ;
M. Eric DE VALROGER a reçu pouvoir de Mme Nicole COLIN ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Monique MERIZIO a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;
Mme Arlette PALANSON a reçu pouvoir de Mme Danielle COMBE ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de M. Daniel DESSE ;

Nombre total de délégués : 48

Quorum : 16

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrages : 35

L'un des agents des services de l'Entente Oise Aisne peut prétendre à un avancement de grade et le Président a validé le tableau d'avancement 2020 en ce sens.

Vu l'avis favorable de la CAP et du CT du 16 décembre 2019 du concernant la suppression d'un poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint principal de 1^{ère} classe,

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

Approuve :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir à compter du 7 août 2020
-
- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 7 août 2020.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent non titulaire sera recruté par un contrat d'une durée maximale de 1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 2 ans. La rémunération sera fixée sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs.
- La modification du tableau des emplois à compter du 7 août 2020.

ETAT DU PERSONNEL AU 7 août 2020

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs autorisés	Effectifs pourvus par un titulaire au 1/1/20	Effectifs pourvus par un non titulaire au 1/1/20
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	2	2	
Adjoint administratif principal 1e classe	C	1	1*	
Adjoint administratif principal 2e classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	2	2	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	7	2	4
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	
Technicien	B	1		1
Adjoint technique	C	1 (en détachement)		
Total		18	11	5

Agents non titulaires (emplois pourvus au 1/1/20)	Catégories	Secteur	Contrat
Ingénieur - chargé de mission PAPI	A	Technique	CCD 3 ans
Ingénieur - PAPI Verse	A	Technique	CDD 3 ans
Ingénieur - SIG	A	Technique	CDD 3 ans
Ingénieur - Ruissellement	A	Technique	CDD 3 ans
Technicien - maintenance des ouvrages	B	Technique	CDD 1 an

* agent sur le grade d'adjoint principal de 2^e classe au 1 janvier 2020

Fait et délibéré, à LAON, le 28 janvier 2020



JEAN MICHEL CORNET
2020.01.29 15:17:13 +0100
Ref:20200129_134654_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 28 janvier 2020

Délibération n°20-18 relative aux modalités de maintien du RIFSEEP

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Mme Dominique ARNOULD ; M. Joël BOUCHEZ ; M. Alain BRAILLY ; M. Bernard BRONCHAIN ;
M. Guy CAMUS ; M. Jean-Michel DARSONVILLE ; M. Eric DE VALROGER ; M. Patrick DUMON ; M. Hervé GIRARD ; M. Jean-Noël GUESNIER ; M. Michel GUINIOT ; M. Jean-François LAMORLETTE ; M. Patrick LIENARD ;
M. Christian MAURER ; Mme Monique MERIZIO ; M. Claude MOUFLARD ; Mme Arlette PALANSON ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Frédéric TOURNERET ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. Jean-Pierre BEQUET ; M. Fabien GENET ; Mme Agnès MERCIER ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 7

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Guy CAMUS a reçu pouvoir de M. Jean-Marc BRIOIS ;
M. Eric DE VALROGER a reçu pouvoir de Mme Nicole COLIN ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Monique MERIZIO a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;
Mme Arlette PALANSON a reçu pouvoir de Mme Danielle COMBE ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de M. Daniel DESSE ;

Nombre total de délégués : 48

Quorum : 16

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrages : 35

Par délibérations n°16–57 du 7 décembre 2016 et n°19–54 du 28 novembre 2019, le Comité syndical a installé le RIFSEEP pour la plupart des grades de la fonction publique territoriale dans les services de l'Entente. Suite à la dernière délibération, le Préfet de l'Aisne a observé que les dispositions prévoyaient le maintien du RIFSEEP en cas d'arrêt maladie de l'agent, tandis qu'il convient d'exclure les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie pour lesquels le régime indemnitaire ne peut être maintenu. Le Préfet demande la modification de ladite délibération.

VU :

- les délibérations n°16–57 du 7 décembre 2016 et n°19–54 du 28 novembre 2019 relatives au RIFSEEP dans les services de l'Entente Oise Aisne ;
- la demande du Préfet de l'Aisne en date du 23 décembre 2019 ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement du RIFSEEP aux agents susceptibles d'en bénéficier, en cas de congés maladie, à l'exclusion des congés de longue maladie, des congés de longue durée et des congés de grave maladie pour lesquels le régime indemnitaire ne peut être maintenu.

Fait et délibéré, à LAON, le 28 janvier 2020



JEAN MICHEL CORNET
2020.01.29 15:16:46 +0100
Ref:20200129_134727_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 28 janvier 2020

Délibération n°20-19 relative à l'adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS)

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Mme Dominique ARNOULD ; M. Joël BOUCHEZ ; M. Alain BRAILLY ; M. Bernard BRONCHAIN ;
M. Guy CAMUS ; M. Jean-Michel DARSONVILLE ; M. Eric DE VALROGER ; M. Patrick DUMON ; M. Hervé GIRARD ; M. Jean-Noël GUESNIER ; M. Michel GUINIOT ; M. Jean-François LAMORLETTE ; M. Patrick LIENARD ;
M. Christian MAURER ; Mme Monique MERIZIO ; M. Claude MOUFLARD ; Mme Arlette PALANSON ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Frédéric TOURNERET ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. Jean-Pierre BEQUET ; M. Fabien GENET ; Mme Agnès MERCIER ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 7

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Guy CAMUS a reçu pouvoir de M. Jean-Marc BRIOIS ;
M. Eric DE VALROGER a reçu pouvoir de Mme Nicole COLIN ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Monique MERIZIO a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;
Mme Arlette PALANSON a reçu pouvoir de Mme Danielle COMBE ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de M. Daniel DESSE ;

Nombre total de délégués : 48

Quorum : 16

Nombre de délégués présents : 28

Nombre de suffrages : 35

CONSIDÉRANT :

- L'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- L'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les collectivités.
- L'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite acceptable.

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association Loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Après avoir délibéré, et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Décide** de se doter d'une action sociale, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **Autorise le Président** de l'Entente Oise-Aisne à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **Décide** de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

X

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité

- **Désigne** Mme Monique MERIZIO, membre de l'Entente Oise-Aisne, en qualité de délégué élu pour représenter l'Entente Oise-Aisne au sein du CNAS.
- **Décide** de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter l'Entente Oise-Aisne au sein du CNAS.
- **Décide** de faire procéder à la désignation parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Fait et délibéré, à LAON, le 28 janvier 2020



JEAN MICHEL CORNET
2020.01.29 15:16:18 +0100
Ref:20200129_134802_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET